

# CONSEIL DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**Du 28 mars 2017**

Le Conseil de territoire, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel de l'établissement public territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h20.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 19h40), Karamoko SISSOKO (à partir de 19h55), Ali ZAHY (jusqu'à 22h25), Christian LAGRANGE, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Patrice BESSAC (jusqu'à 21h30), Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h49), Daniel GUIRAUD (à partir de 20h02), Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 22h41), Sylvine THOMASSIN, Corinne VALLS, Saliha AÏCHOUNE (jusqu'à 20h48), Hassina AMBOLET, Samir AMZIANE (à partir de 21h14), Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO), Geoffrey CARVALHINHO (jusqu'à 19h50), Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU (jusqu'à 22h29), Ibrahim DUFRICHE-SOILHI (jusqu'à 21h42), Camille FALQUE (à partir de 19h55), Leïla GUERFI (jusqu'à 20h58), Stephen HERVE, Yveline JEN, Véronique LACOMBE-MAURIES (jusqu'à 21h38), Manon LAPORTE (jusqu'à 20h58), Magalie LE FRANC, Agathe LESCURE (à partir de 19h25), Hervé LEUCI (jusqu'à 22h40), Alexie LORCA (à partir de 19h30 et jusqu'à 22h36), Dalila MAAZAOUI-ACHI, Cheikh MAMADOU (jusqu'à 21h09), Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Nabil RABHI, Nordine RAHMANI (jusqu'à 19h50), Abdel SADI (jusqu'à 21h07), Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h49), Michel VIOIX, Stéphane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Alexie LORCA (à partir de 19h40), Karamoko SISSOKO à Ali ZAHY (jusqu'à 19h55), Faysa BOUTERFASS à Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER à Laurent RIVOIRE, Djeneba KEITA à Olivier SARRABEYROUSE, Patrice BESSAC à Samir AMZIANE (à partir de 21h30), Bertrand KERN à Mathieu MONOT, David AMSTERDAMER à Alain PERIES, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Stephan BELTRAN à Sofia DAUVERGNE, Véronique BOURDAIS à Mireille ALPHONSE, Geoffrey CARVALHINHO à Olivier DELEU (à partir de 19h50 et jusqu'à 22h29), Claire CAUCHEMEZ à Stéphane WEISSELBERG, Aline CHARRON à Abdel SADI (jusqu'à 21h07), Laurence CORDEAU à Yveline JEN, Laurent JAMET à Claude ERMOGENI, Françoise KERN à Charline NICOLAS, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE (à partir de 21h38), Manon LAPORTE à Magalie LE FRANC (à partir de 20h58), Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Brigitte PLISSON à Nathalie BERLU, Nordine RAHMANI à Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO) (à partir de 19h50), Mouna VIPREY à Jacques CHAMPION, Choukri YONIS à Bruno MARIELLE.

Absents excusés :

Jean-Charles NEGRE (à partir de 19h40), Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h55), Ali ZAHY (à partir de 22h25), Patrick SOLLIER, Tony DI MARTINO (à partir de 21h49), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h02), Stéphane DE PAOLI (à partir de 22h41), Laurent RIVOIRE, Saliha AÏCHOUNE (à partir de 20h48), Kahina AIROUCHE, Samir AMZIANE (jusqu'à 21h14), Olivier DELEU (à partir de 22h29), Anne DEO, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI (à partir de 21h42), Camille FALQUE (jusqu'à 19h55), Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (à partir de 20h58), Agathe LESCURE (jusqu'à 19h25), Hervé LEUCI (à partir de 22h40), Alexie LORCA (jusqu'à 19h30 et à partir de 22h36), Cheikh MAMADOU (à partir de 21h09), Abdel SADI (à partir de 21h07), Olivier STERN, Emilie TRIGO (à partir de 21h49), Youssef ZAOUL.

Secrétaire de séance : Sylvie BADOUX

**CT2017-03-28-1**

**Objet : Compte de gestion 2016 - Budget principal**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial pour l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION** : 4 (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la période complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

▪ **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier (de la Communauté d'Agglomération, devenu Trésorerie) de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

▪ **ARRÊTE** les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	53 738 445,68 €	266 507 101,13 €	320 245 546,81 €
titres de recettes émis (b)	31 581 280,82 €	259 039 392,62 €	290 620 673,44 €
Réductions de titres (c)	20 032,00 €	3 431 366,98 €	3 451 398,98 €
Recettes nettes (d = b-c)	31 561 248,82 €	255 608 025,64 €	287 169 274,46 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	53 738 445,68 €	266 507 101,13 €	320 245 546,81 €
Mandats émis (f)	27 964 931,25 €	259 498 047,59 €	287 462 978,84 €
Annulations de mandats (g)	40,00 €	14 083 290,95 €	14 083 330,95 €
Dépenses nettes (h = f-g)	27 964 891,25 €	245 414 756,64 €	273 379 647,89 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) = Excédent	3 596 357,57 €	10 193 269,00 €	13 789 626,57 €
(h-d) Déficit			
hors restes à réaliser			

**CT2017-03-28-2**

**Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION: 4** (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la période complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**ARRÊTE** les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 469 106,68 €	12 544 815,08 €	29 013 921,76 €
titres de recettes émis (b)	5 120 877,42 €	12 879 164,38 €	18 000 041,80 €
Réductions de titres (c)	- €	2 294 905,38 €	2 294 905,38 €
Recettes nettes (d = b-c)	5 120 877,42 €	10 584 259,00 €	15 705 136,42 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	16 469 106,68 €	12 544 815,08 €	29 013 921,76 €
Mandats émis (f)	10 649 256,01 €	6 672 616,40 €	17 321 872,41 €
Annulations de mandats (g)	- €	711 714,12 €	711 714,12 €
Dépenses nettes (h = f-g)	10 649 256,01 €	5 960 902,28 €	16 610 158,29 €
<b>RESULTAT D L'EXERCICE</b>			
(d-h) = Excédent		4 623 356,72 €	
(h-d) Déficit	5 528 378,59 €		905 021,87 €
hors restes à réaliser			

**CT2017-03-28-3**

**Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe des projets d'aménagement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2016 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION :** 4 (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la période complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**ARRÊTE** les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 858 425,08 €	9 532 689,44 €	27 391 114,52 €
titres de recettes émis (b)	10 400 081,34 €	10 996 062,33 €	21 396 143,67 €
Réductions de titres (c)	- €	- €	- €
Recettes nettes (d = b-c)	10 400 081,34 €	10 996 062,33 €	21 396 143,67 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	17 858 425,08 €	9 532 689,44 €	27 391 114,52 €
Mandats émis (f)	14 172 853,03 €	8 900 595,25 €	23 073 448,28 €
Annulations de mandats (g)	- €	39 480,48 €	39 480,48 €
Dépenses nettes (h = f-g)	14 172 853,03 €	8 861 114,77 €	23 033 967,80 €
<b>RESULTAT D L'EXERCICE</b>			
(d-h) = Excédent		2 134 947,56 €	
(h-d) Déficit	3 772 771,69 €		1 637 824,13 €
hors restes à réaliser			

CT2017-03-28-4

**Objet : Compte administratif 2016 - Budget principal**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-28-1 du 28 mars 2017 relative au compte de gestion du budget principal,

**VU** le Certificat administratif du 21 février 2017 ayant notamment pour objet de régulariser une inscription budgétaire et un mandat imputé à tort sur le chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9021501016 en lieu et place du chapitre 16 « Emprunts et dette assimilées »,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** qu'Est Ensemble a budgété et réalisé à tort un remboursement de dépôt de garantie à hauteur de 1260 € sur le chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9021501016 alors que ce dernier ne peut comporter que des dépenses d'équipement et que le constat de cette erreur est intervenu postérieurement au dernier Conseil de Territoire de l'année 2016, empêchant ainsi toute rectification en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION:** 4 (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**RATTACHE** la budgétisation et le mandatement du dépôt de garantie à hauteur de 1.260 € dans le cadre de l'opération de RHI 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » en lieu et place du chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9021501016

**PREND ACTE** que cette régularisation est sans incidence sur les équilibres du compte administratif du budget principal

**DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016, dont les résultats s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1		11 537 128,70 €
Opérations de l'exercice	245 414 756,64 €	255 608 025,64 €
<b>Total</b>	<b>245 414 756,64 €</b>	<b>267 145 154,34 €</b>
Résultat de l'exercice		21 730 397,70 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	11 453 936,96 €	
Opérations de l'exercice	27 964 891,25 €	31 561 248,82 €
<b>Total</b>	<b>39 418 828,21 €</b>	<b>31 561 248,82 €</b>
solde d'exécution (D001)	7 857 579,39 €	
restes à réaliser	5 408 303,24 €	7 982 338,30 €
Soldes des RAR		2 574 035,06 €

Besoin de financement investissement	5 283 544,33 €	
--------------------------------------	----------------	--

<b>TOTAL DES SECTIONS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	11 453 936,96 €	11 537 128,70 €
Opérations de l'exercice	273 379 647,89 €	287 169 274,46 €
Restes à réaliser	5 408 303,24 €	7 982 338,30 €
<b>Total</b>	<b>284 833 584,85 €</b>	<b>298 706 403,16 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>16 363 661,63 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>16 446 853,37 €</b>

Ces résultats concernent uniquement les opérations de l'année 2016 sur le budget principal et n'intègrent pas ceux constatés lors de la dissolution du syndicat du Trianon, qui feront également l'objet d'une affectation au budget principal 2017.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CT2017-03-28-5**

**Objet : Compte administratif 2016 - Budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses article L1612-12, L1612-13, L2121-14

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

**VU** la délibération 2017-03-28-2 du 28 mars 2017 relative au compte de gestion du budget annexe d'assainissement

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION** : 4 (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2016, dont les résultats s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	- €	2 037 059,42 €
Opérations de l'exercice	5 960 902,28 €	10 584 259,00 €
<b>Total</b>	<b>5 960 902,28 €</b>	<b>12 621 318,42 €</b>
Résultat de l'exercice		6 660 416,14 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	- €	1 262 919,40 €
Opérations de l'exercice	10 649 256,01 €	5 120 877,42 €
<b>Total</b>	<b>10 649 256,01 €</b>	<b>6 383 796,82 €</b>
solde d'exécution (D001)	4 265 459,19 €	
Restes à réaliser	4 381 311,74 €	5 553 175,00 €
Soldes des RAR		1 171 863,26 €

Besoin de financement investissement	3 093 595,93 €	
--------------------------------------	----------------	--

<b>TOTAL DES SECTIONS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	- €	3 299 978,82 €
Opérations de l'exercice	16 610 158,29 €	15 705 136,42 €
Restes à réaliser	4 381 311,74 €	5 553 175,00 €
<b>Total</b>	<b>16 610 158,29 €</b>	<b>19 005 115,24 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>266 841,39 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>3 566 820,21 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CT2017-03-28-6**

**Objet** : Compte administratif 2016 - Budget annexe des projets d'aménagement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses article L1612-12, L1612-13, L2121-14

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2017-03-28-3 du 28 mars 2017 relative au compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement

**VU** le Certificat administratif du 27 décembre 2016 ayant pour objet de régulariser en opérations réelles les écritures d'ordre équilibrées relatives au transfert d'emprunt dans le cadre du transfert de la compétence d'aménagement urbain entre la Ville des Lilas et Est Ensemble et de désinscrire une recette à hauteur de 8.850 euros sur la nature 752 « Revenus des immobilisations » inscrite par erreur lors du budget primitif 2016,



**VU** le Certificat administratif du 21 février 2017 ayant notamment pour objet de régulariser une inscription budgétaire et un mandat imputé à tort sur le chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9211202006 en lieu et place du chapitre 27 « Autres immobilisations financières »,

**VU** la délibération 2017-03-28-3 du 28 mars 2017 relative au compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

**CONSIDÉRANT** que sur la base des éléments transmis par la Trésorerie de Pantin après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, les écritures équilibrées relatives au transfert de l'emprunt d'un montant de 4.215.000 euros en dépenses et en recettes ont été imputées, par la ville des Lilas et par Est Ensemble, lors de leur dernière décision modificative du budget 2016, sur des comptes d'ordre alors qu'elles auraient dû figurer sur des chapitres réels,

**CONSIDÉRANT** qu'une recette à hauteur de 8.850 euros a été inscrite par erreur sur la nature 752 « Revenus des immobilisations », lors du budget primitif sur le budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'Est Ensemble a budgété et réalisé une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 25.500 € sur le chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9211202006 alors que ce dernier ne peut comporter que des dépenses d'équipement,

**CONSIDÉRANT** que le constat de ces erreurs est intervenu postérieurement au dernier Conseil de Territoire de l'année 2016, empêchant ainsi toute rectification en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION :** 4 (Cheikh MAMADOU, Leïla GUERFI, Nordine RAHMANI et Sophie BERNHARDT (ép. SOGLO))

**REGULARISE** les écritures d'ordre relatives au transfert de l'emprunt d'un montant de 4.215.000 euros en dépenses et en recettes afin de les faire figurer sur des chapitres budgétaires réels,

**SUPPRIME** l'inscription d'une recette à hauteur de 8.850 euros sur la nature 752 « Revenus des immobilisations », inscrite par erreur lors du budget primitif,

**RATTACHE** la budgétisation et le mandatement de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 25.500 € relative à la propriété sise 10 impasse Degeyter à Montreuil au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » en lieu et place du chapitre de dépenses « opération » d'équipement n° 9211202006,

**PREND ACTE** que ces régularisations sont sans incidence sur les équilibres du compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement,

**DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2016, dont les résultats s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	5 307,10 €	- €
Opérations de l'exercice	8 861 114,77 €	10 996 062,33 €
<b>Total</b>	<b>8 866 421,87 €</b>	<b>10 996 062,33 €</b>
Résultat de l'exercice		2 129 640,46 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	2 259 084,21 €	- €
Opérations de l'exercice	14 172 853,03 €	10 400 081,34 €
<b>Total</b>	<b>16 431 937,24 €</b>	<b>10 400 081,34 €</b>
Solde d'exécution (D001)	6 031 855,90 €	

Restes à réaliser	- €	6 800 000,00 €
Soldes des RAR		6 800 000,00 €

Excédent de financement investissement		768 144,10 €
--	--	--------------

<b>TOTAL DES SECTIONS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté N-1	2 264 391,31 €	- €
Opérations de l'exercice	23 033 967,80 €	21 396 143,67 €
Restes à réaliser	- €	6 800 000,00 €
<b>Total</b>	<b>25 298 359,11 €</b>	<b>28 196 143,67 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>5 162 175,87 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 897 784,56 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**CT2017-03-28-7**

**Objet : Affectation du résultat 2016 - Budget principal**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-3334 du 12 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du cinéma « Le Trianon »

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 12 décembre 2011 déclarant le Cinéma Le Trianon comme équipement d'intérêt communautaire

**VU** la délibération n°2017-03-28-4 du Conseil de territoire approuvant le compte administratif 2016 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2016, soit 21 730 397,70 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 5 223 544,33 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget du reliquat excédentaire, soit 16 506 853,37 € ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du budget Le Trianon s'élevant à 22 462,78 € en investissement et à 33 201,39 € en fonctionnement, n'ont pas été repris dans le budget principal lors de la clôture du syndicat en 2014 alors qu'il aurait dû l'être, conformément à la note établie par le Comptable public le 28 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AFFECTE** ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 5 223 544,33 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

**AFFECTE** le solde excédentaire du résultat, soit 16 506 853,37 € en section de fonctionnement et l'inscrit sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

**INSCRIT** le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 7 857 579, 39 € (sur la ligne codifiée D001).

**INTEGRE** le résultat du cinéma Le Trianon, tel que constaté par la Trésorerie de Pantin par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte R002 et une recette d'investissement au compte R001

**CT2017-03-28-8**

**Objet : Affectation du résultat 2016 - Budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section d'exploitation. »

VU la délibération n°2017-03-28-5 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation, constaté à la clôture de l'exercice 2016, soit 6 660 416,14 € ;

**CONSIDÉRANT** que le solde d'exécution de la section d'investissement révèle un besoin de financement de 3 364 515,24 €

**CONSIDÉRANT** le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

- **AFFECTE** ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 3 364 515,24 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.
- **AFFECTE** le solde excédentaire du résultat, soit 3 295 900,90 € en section de fonctionnement et l'inscrit sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.
- **INSCRIT** le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 4 265 459,19 € (sur la ligne codifiée D001).

**CT2017-03-28-9**

**Objet : Affectation du résultat 2016 - Budget annexe des projets d'aménagement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,

- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

**VU** la délibération n°2017-03-28-6 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe des projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2016, soit 2 129 640,46 € ;

**CONSIDÉRANT** que le solde d'exécution global de la section d'investissement est un excédent de financement de 768 144,10 €

**CONSIDERANT** le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AFFECTE** le résultat en section de fonctionnement, sur la ligne codifiée R002 pour le report du résultat en recette de la section d'exploitation soit 2 129 640,46 €.

**INSCRIT** le report du solde d'exécution d'investissement non corrigé des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement soit 6 031 855,90 € (sur la ligne codifiée D001).

**CT2017-03-28-10**

**Objet : Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2017**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

**VU** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux ;

**VU** l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux ;

**VU** la loi n°2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de l'ordonnance n°2015-1630, pendant une période transitoire s'établissant entre 2016 et 2020, les EPT continueront de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

**CONSIDERANT** que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont assimilés à des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que par conséquent il y a lieu de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION : 4** (Saliha AÏCHOUNE, Mouna VIPREY, Corinne VALLS et Jacques CHAMPION)

**DECIDE** de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2016 pour l'année 2017.

**DECIDE** de fixer, pour 2017, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38.67%.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**CT2017-03-28-11**

**Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-2 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-3 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-4 prévoyant le lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2015-04-10-02 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2016-04-12-15 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont autorisés à voter des taux de taxe différents sur leur périmètre d'une part pendant la durée d'unification progressive des taux ou d'autre part en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans ;

**CONSIDERANT** que le taux cible vers lequel convergent les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'Est Ensemble a été fixé par le Conseil Communautaire en 2015 à 8.15% ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
POUR : 43**

**CONTRE : 7** (Leïla GUERFI, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Cheikh MAMADOU, Corinne VALLS, Jacques CHAMPION, Stéphane WEISSELBERG, Nordine RAHMANI)

**ABSTENTION : 2** (Mouna VIPREY et Philippe GUGLIELMI)

**DECIDE** de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 permettant de poursuivre la convergence des taux sur l'ensemble du territoire :

Zone de perception n°1 :

Communes	Taux votés pour 2017
Bagnolet	7.87%
Bobigny	8.08%
Bondy	9.18%
Le Pré-Saint-Gervais	7.88%
Les Lilas	7.41%
Montreuil	8.69%
Noisy-le-Sec	8.34%
Romainville	7.69%

Zone de perception n°2 :

	Taux voté pour 2017
Pantin	7.41%

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

**CT2017-03-28-12**

**Objet : Harmonisation de la redevance d'assainissement - Fixation des taux de base**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** les délibérations CC2015-12-15-54 et CC2015-12-15-55 du Conseil communautaire du 15/12/2015 et CT2016-12-13-20 du Conseil territorial du 13/12/2016

**CONSIDERANT** que le Conseil territorial a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs d'assainissement entre les territoires des communes,

**CONSIDERANT** que les déversements d'eaux usées domestiques et assimilées, dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et/ou sur toute autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**POUR : 47**  
**CONTRE : 4** (Corinne VALLS, Mouna VIPREY, Jacques CHAMPION, Stéphane WEISSELBERG)  
**ABSTENTION : 1** (Philippe GUGLIELMI)

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'appliquer le taux de base « Tb » unique à 0,45€/m<sup>3</sup>, pour chaque commune :

Tarifs applicables	Taux de base « Tb »
Ville	au 1 <sup>er</sup> avril 2017
Bagnolet	0,4500
Bobigny	0,4500
Bondy	0,4500
Le Pré-Saint-Gervais	0,4500
Les Lilas	0,4500
Montreuil	0,4500
Noisy-le-Sec	0,4500
Pantin	0,4500
Romainville	0,4500

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, Nature 70611/Code opération 0191213001/Chapitre 70.

**CT2017-03-28-13**

**Objet : Budget primitif 2017 - Budget principal**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération 2016-04-12-11 du Conseil de territoire en date du 12 avril 2016 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2016;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération 2017-03-28-7 du Conseil de territoire en date du 28 mars 2017 affectant le résultat de l'exercice du budget principal ;



**CONSIDÉRANT** le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil de territoire le 21/02/2017 par la délibération n°2017-02-21-2;

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-02-21-4 du Conseil de territoire en date du 21 février 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires;

Mesdames Corinne VALLS, Mouna VIPREY et Monsieur Jacques CHAMPION ne prennent pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION : 3** (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Nordine RAHMANI et Cheikh MAMADOU)

**APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en dépenses (5 348 303,24 €) et en recettes (7 982 338,30 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

**ADOPTE** le budget primitif du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de 329 885 625,83 € répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	270 565 967.94	254 025 913.18
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		16 540 054.76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		270 565 967.94	270 565 967.94
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	46 113 775.26	51 314 856.81
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 348 303.24	7 982 338.30
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 857 579.39	22 462.78
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		59 319 657.89	59 319 657.89
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		329 885 625.83	329 885 625.83

**CT2017-03-28-14**

**Objet : Budget primitif 2017 - Budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

**VU** la délibération 2016-04-12-11 du Conseil de territoire en date du 12 avril 2016 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2016;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération 2017-03-28-8 du Conseil de territoire en date du 28 mars 2017 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-02-21-4 du Conseil de territoire en date du 21 février 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

Mesdames Corinne VALLS, Mouna VIPREY et Monsieur Jacques CHAMPION ne prennent pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION : 3** (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Nordine RAHMANI et Cheikh MAMADOU)

**APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en dépenses (4 381 311,74 €) et en recettes (5 553 175 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

**ADOPTE** le budget primitif du budget assainissement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de 34 697 907,87 € répartis comme suit :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 628 222.21	10 061 402.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		3 566 820.21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 628 222.21	13 628 222.21
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	12 422 914.73	15 516 510.66
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 381 311.74	5 553 175.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 265 459.19	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		21 069 685.66	21 069 685.66
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		34 697 907.87	34 697 907.87

**CT2017-03-28-15**

**Objet : Budget primitif 2017 - Budget annexe des projets d'aménagement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L 5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

**VU** la délibération 2016-04-12-11 du Conseil de territoire en date du 12 avril 2016 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2016 ;

**VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération 2017-03-28-9 du Conseil de territoire en date du 28 mars 2017 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe des projets d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-02-21-4 du Conseil de territoire en date du 21 février 2017 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

Mesdames Corinne VALLS, Mouna VIPREY et Monsieur Jacques CHAMPION ne prennent pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION : 3** (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Nordine RAHMANI et Cheikh MAMADOU)

**APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en recettes (6 800 000 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

**ADOPTE** le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de 30 907 371,26 € répartis comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 959 373.46	2 829 733.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 129 640.46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 959 373.46	4 959 373.46

  

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	19 916 141.90	19 147 997.80
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		6 800 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 031 855.90	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		25 947 997.80	25 947 997.80

  

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	30 907 371.26	30 907 371.26

**CT2017-03-28-16**

**Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2016-11-29-5 du 29 novembre 2016 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-03-28-14 du 28 mars 2017 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-03-28-17 du 28 mars 2017 portant actualisation de la situation des autorisations de programme sur le budget principal

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION : 3** (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Nordine RAHMANI et Cheikh MAMADOU)

**APPROUVE** la clôture des autorisations d'engagement suivante :

- « Magazine communautaire 2012-2016 » sur le secteur « Communication »

**APPROUVE** l'annulation des autorisations d'engagement suivantes sur le secteur « habitat » étant entendu que des autorisations de programme reprennent ces opérations:

- Etudes habitat privé
- Etudes copropriétés Bagnolet Montreuil la noue

**APPROUVE** l'ouverture sur le budget 2017 de l'autorisation d'engagement « Magazine communautaire 2017-2021 » sur le secteur « Communication ».

**ACTUALISE** comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelles des dépenses mandatées sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>AMENAGEMENT</b>													
	8011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	105 660,00 €					16 143,74	11 400,00	78 116,26			
<b>SOUS-TOTAL</b>			105 660,00 €					16 143,74	11 400,00	78 116,26			
<b>COMMUNICATION</b>			- €										
	8151201001	AE/MAGAZINE	1 444 386,58 €	402 852,25	392 092,79	329 782,66	212 206,30	107 452,58	0,00				
	8151701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	846 719,00 €						146 760,00	191 199,00	195 023,00	198 923,00	114 814,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			2 291 105,58 €	402 852,25	392 092,79	329 782,66	212 206,30	107 452,58	146 760,00	191 199,00	195 023,00	198 923,00	114 814,00
<b>HABITAT</b>			- €										
	8021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	935 069,40 €				51 330,00	153 990,00	218 290,00	172 648,10	269 933,80	68 877,50	0,00
	8021501003	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	844 951,00 €				0,00	135 298,80	160 705,00	163 920,00	337 750,00	47 277,20	0,00
	8021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	353 000,00 €				93 086,02	116 147,94	134 857,00	8 909,04	0,00		
	8021501011	OPAH-CD BOBIGNY	505 276,00 €				96 984,40	180 109,66	208 024,00	20 157,94	0,00		
	8021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	312 060,00 €				60 344,38	87 976,11	80 000,00	56 288,62	27 450,89	0,00	
	8021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	802 508,28 €				155 474,28	157 234,44	215 000,00	214 557,00	60 242,56	0,00	0,00
	8021501032	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	249 600,00 €					0,00	78 000,00	171 600,00	0,00	0,00	
	8021501033	ETUDES HABITAT PRIVE	- €					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	8021501034	ETUDES COPROPRIETES BAGNOLET MONTREUIL LA NOUE	- €					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	8021501035	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERHEMENT SOLIHA	50 000,00 €					0,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00	
	8021501036	PNROD COUTURES BAGNOLET	60 000,00 €					3 240,00	16 760,00	20 000,00	20 000,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>			4 112 464,68 €				457 219,08	833 996,95	1 131 636,00	848 080,70	725 377,25	116 154,70	0,00
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN</b>			- €										
	8021504004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	897 960,00 €					0,00	625 000,00	272 960,00	0,00	0,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>			897 960,00 €					0,00	625 000,00	272 960,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENTS</b>			<b>7 407 190,26 €</b>	<b>402 852,25</b>	<b>392 092,79</b>	<b>329 782,66</b>	<b>669 425,38</b>	<b>957 593,27</b>	<b>1 914 796,00</b>	<b>1 390 355,96</b>	<b>920 400,25</b>	<b>315 077,70</b>	<b>114 814,00</b>

CT2017-03-28-17

**Objet** : Budget principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2016-11-29-4 du 29 novembre 2016 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-03-28-13 du 28 mars 2017 portant budget primitif principal pour l'exercice 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION** : 4 (Sofia DAUVERGNE, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Nordine RAHMANI et Cheikh MAMADOU)

**ANNULE** les autorisations de programme sur les opérations suivantes :

- 9021201009 AP/OPAH Pré Saint-Gervais valorisée à hauteur de 100 000€, devenue caduque en raison d'ouverture de crédits sur l'opération 9021501009

- 9021201011 AP/OPAH-CD Bobigny valorisée à hauteur de 113 138€, devenue caduque en raison d'ouverture de crédits sur l'opération 9021501011
- 9211210001 AP/Portes de l'Ourcq Pantin études pré-opérationnelles devenue caduque
- 92112112001 AP/Liaison urbaine par câble Bagnolet devenue caduque
- 9011201001 AP/Ecoquartier Pantin 4 chemins à hauteur de 357 914€ devenue caduque

**APPROUVE** l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

- PRU 2 La Noue Malassis – Bagnolet Montreuil à hauteur de 768 000€ contre 648 000€ prévus auparavant
- PRU2 Centre-ville Bobigny à hauteur de 430 000€ contre 384 000€ auparavant
- PRU 2 Quartier Nord Bondy à hauteur de 569 863€ contre 410 772 € auparavant
- Création d'un réseau télécom très haut débit à hauteur de 1789 637,60 € contre 1 321 533,27€ prévus auparavant
- Nouveau CRD de Romainville à hauteur de 5 597 125,02€ contre 5 550 661,34€ prévus auparavant
- Restructuration Ecole de musique du Pré Saint-Gervais à hauteur de 6 599 744 contre 6 623 744 € prévus auparavant
- Plan de sauvegarde la Noue Bagnolet à hauteur de 500 830€ contre 173 500€ prévus auparavant
- OPAH RU Montreuil à hauteur de 1 032 614,76€ contre 802 508,28 prévus auparavant
- OPAH Pré Saint-Gervais à hauteur de 694 634,74 € contre 494 634,74 € prévus auparavant
- FIQ Pantin à hauteur de 197 000€ contre 147 554€ prévus auparavant
- OPAH CD Romainville à hauteur de 507 567 € contre 496 875€ prévus auparavant
- Dispositif de lutte contre l'habitat indigne à hauteur de 9 710 993€ contre 9177 858 prévus auparavant
- Centre nautique jacques Brel à hauteur de 7 000 000€ contre 2 027 000€ prévus auparavant
- Piscine Maurice Thorez à hauteur de 1 180 000€ contre 745 000€ prévus auparavant

**APPROUVE** la diminution des autorisations de programme suivantes :

- PRU 2 l'abreuvoir –Bobigny à hauteur 180 000€ contre 192 000€ prévus auparavant
- PRU 2 Le Morillon Montreuil à hauteur de 201 600€ contre 258 000€ prévus auparavant
- PRU 2 Quatre chemin Pantin à hauteur de 74 000€ contre 126 000€ prévus auparavant
- PRU 2 Gargarine Romainville à hauteur de 322 800€ contre 542 700€ prévus auparavant
- AO/ Parc des guillaumes Noisy-le-Sec à hauteur de 3 281 488, 57€ contre 4 339 777,73€ prévus auparavant
- RHI du Pré Saint-Gervais à hauteur de 1 053 056€ contre 3 561 374€ prévus auparavant
- AP/Piscine écologique Haut-Montreuil à hauteur de 25 700 000 € contre 25 899 999,52 € prévus auparavant
- Piscine Mulinghausen – les lilas à hauteur de 1 255 000 € contre 1 363 000€ prévus auparavant
- Piscine Jean Guimier Romainville à hauteur de 620 000€ contre 750 000€ prévus auparavant
- Programme pluriannuel d'implantation de PAVE à hauteur de 3 300 000€ contre 8 100 000€ prévus auparavant

**APPROUVE** l'ouverture sur le budget 2017 des autorisations de programme :

- Remboursement des travaux du PRU1 – eaux potables sur le secteur « Renouvellement urbain » pour un montant global de 1 184 472 €
- Matériel espaces verts sur le secteur « environnement » pour un montant global de 200 000€
- Bibliothèque Denis Diderot Bondy sur le secteur « culture » pour un montant global de 5 434 000€

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.





VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2016-11-29- du 29 novembre 2016 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-03-28-14 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'ouverture des autorisations de programme suivantes :

- Travaux de réhabilitation et d'extension de réseau pour un montant global de 8 800 000€ dont 4 400 000€ en crédits de paiement 2017.
- Remboursement des travaux PRU1 – Assainissement pour un montant global de 2 634 083€ dont 611 053 € en crédits de paiement 2017

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ASSAINISSEMENT									
	9191203003	AP/ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	1 454 000,00	-	370 577,72	631 812,16	451 610,12	-	-
	9191203004	AP/ RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	3 192 935,12	-	574 715,00	874 196,45	1 285 020,00	459 003,67	
	9191703001	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE RESEAU	8 800 000,00				4 400 000,00	4 400 000,00	
	9191703002	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRU1 - ASSAINISSEMENT	2 634 083,00				611 053,00	1 689 346,00	333 684,00
			<b>16 081 018,12</b>	<b>0,00</b>	<b>945 292,72</b>	<b>1 506 008,61</b>	<b>6 747 683,12</b>	<b>6 548 349,67</b>	<b>333 684,00</b>

**CT2017-03-28-19**

**Objet : Budget annexe des projets d'aménagement- Autorisations de programme 2017 et crédits de paiement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** la délibération 2016-11-29-7 du 29 novembre 2016 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2016,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2017-03-28-15 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ACTUALISE** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2016 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

**PRECISE** que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau de la super-opération.

Politique	Super opération	Opération (Libellé)	AP	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AMENAGEMENT	9211201 - AP ZAC ECOCITE BOBIGNY	ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 052 791,00	2 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00					
		ZAC ECOCITE BOBIGNY -	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>28 052 791,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>5 052 791,00</b>				
	9211202 - AP ZAC BOISSIERE MONTREUIL	ZAC BOISSIERE ACACIA	3 902 500,00	0,00	1 300 833,00	0,00	0,00	0,00	867 222,00	867 222,00	867 222,00										
		ZAC BOISSIERE ACACIA	15 470 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	4 540 000,00	10 905 000,00	0,00										
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>19 373 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 300 833,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 500,00</b>	<b>5 407 222,00</b>	<b>11 772 222,00</b>	<b>867 223,00</b>										
	9211203 - AP ZAC FRATERNITE	ZAC FRATERNITE MONTREUIL -	26 973 003,00	0,00	0,00	2 000 000,00	3 500 000,00	3 750 000,00	3 250 000,00	3 155 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 818 003,00							
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>26 973 003,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 750 000,00</b>	<b>3 250 000,00</b>	<b>3 155 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 818 003,00</b>							
	9211204 - AP ZAC PORT DE PANTIN	ZAC PORT DE PANTIN -	9 145 027,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 145 027,00	0,00	0,00							
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>9 145 027,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 145 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>							
	9211205 - AP ZAC PLAINE DE L'OURCQ	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY -	18 768 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 768 000,00
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>18 768 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>5 768 000,00</b>
	9211207 - AP ZAC RIVES DE L'OURCQ	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY -	457 101,17		405 387,17	29 033,46	19 224,54	3 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY -	20 000 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>20 457 101,17</b>	<b>-</b>	<b>405 387,17</b>	<b>29 033,46</b>	<b>1 519 224,54</b>	<b>403 456,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>
	9211208 - AP ECOQUARTIER PANTIN	ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	819 521,40		49 333,00	131 509,20	17 827,62	101 907,60	216 129,00	43 593,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 221,40	0,00				
		ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE	590 880,38		264 531,88	78 793,19	36 660,07	2 488,50	32 400,00	176 006,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
		ECOQUARTIER PANTIN -	38 136 088,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 517 011,00	20 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	7 551 033,00				
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>39 546 489,78</b>	<b>-</b>	<b>313 864,88</b>	<b>210 302,39</b>	<b>54 487,69</b>	<b>104 396,10</b>	<b>248 529,00</b>	<b>219 600,32</b>	<b>2 517 011,00</b>	<b>20 517 011,00</b>	<b>2 517 011,00</b>	<b>2 517 011,00</b>	<b>2 517 011,00</b>	<b>2 776 232,40</b>	<b>7 551 033,00</b>				
	9211213 - AP ACCOMPAGNEMENT	AP/ACCOMPAGNEMENT	319 944,27		46 135,70	126 060,29	29 153,28	7 740,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	30 855,00	0,00						
		<b>MONTANT VOTE</b>	<b>319 944,27</b>	<b>-</b>	<b>46 135,70</b>	<b>126 060,29</b>	<b>29 153,28</b>	<b>7 740,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>30 855,00</b>	<b>0,00</b>						
	9211214 - AP ZAC BENOIT HURE	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET -	18 314 701,00			1 214 636,00	1 000 000,00	0,00	1 100 065,00	15 000 000,00											
	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET -	858 545,00			0,00	214 636,00	214 636,00	214 636,00	214 637,00												
	<b>MONTANT VOTE</b>	<b>19 173 246,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 214 636,00</b>	<b>1 214 636,00</b>	<b>214 636,00</b>	<b>1 314 701,00</b>	<b>15 214 637,00</b>												
9211215 - AP ZAC DE L'HORLOGE	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	10 331 177,00			1 749 140,00	0,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	41 018,00	41 019,00	500 000,00							
	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	1 494 842,00			0,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 142,00	0,00	0,00	0,00						
	<b>MONTANT VOTE</b>	<b>11 826 019,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 749 140,00</b>	<b>249 140,00</b>	<b>1 749 140,00</b>	<b>2 249 140,00</b>	<b>1 749 140,00</b>	<b>1 749 140,00</b>	<b>1 749 142,00</b>	<b>41 018,00</b>	<b>41 019,00</b>	<b>500 000,00</b>							
9211216 - AP TERRITOIRE PLAINE DE L	AP TERRITOIRE PLAINE DE L	582 909,56			88 000,00	50 000,00	112 539,56	332 370,00													
	<b>MONTANT VOTE</b>	<b>582 909,56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>88 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>112 539,56</b>	<b>332 370,00</b>													
<b>TOTAL</b>			<b>194 217 530,78</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>5 066 220,75</b>	<b>8 417 172,14</b>	<b>10 116 641,51</b>	<b>8 567 407,66</b>	<b>17 421 962,00</b>	<b>36 730 599,32</b>	<b>12 898 401,00</b>	<b>27 886 153,00</b>	<b>10 588 884,00</b>	<b>10 876 033,00</b>	<b>8 776 232,40</b>	<b>16 103 824,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>8 268 000,00</b>	

**CT2017-03-28-20**

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Bondy.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 52019-2 et L 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015

**VU** le Code de l'Urbanisme, ses articles relatifs au Plan Local d'Urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12, portant sur la mise en débat du projet d'aménagement et de développement durables,

**VU** le décret n°2015-1161 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération n°916 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 22 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** les arrêtés n°2012-119, n°2012-120, n°2012-122, n°2012-123, n°2012-153 de la Maire de Bondy en date du 10 mai 2012, approuvant respectivement la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup>, la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** l'arrêté n°2012-153 de la Maire de Bondy en date du 01 juin 2012, approuvant la 6<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** la délibération n°1235 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 octobre 2012 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** la délibération n°1372 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 18 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** la délibération n°372 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 juin 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** la délibération n°181 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 02 octobre 2014 approuvant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy

**VU** la délibération n°373 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 25 juin 2015 annulant et remplaçant la délibération n°181 en date du 02 octobre 2014 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 5 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bondy ;

**VU** la délibération du 26 novembre 2015 de la ville de Bondy prescrivant la révision générale du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** le rapport exposé, décrivant les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

**VU** la délibération du 15 novembre 2016 de la ville de BONDY mettant en débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**CONSIDERANT** la « loi NOTRe » qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**CONSIDERANT** que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci définit les orientations générales

d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'équipement, de paysage, de protection des espaces, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs,

**CONSIDERANT** que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD, et cela au sein du conseil municipal et/ou territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le rapport en annexe :

- ❖ Axe 1 : habiter sa ville
- ❖ Axe 2 : Se déplacer en ville
- ❖ Axe 3 : Vivre dans une ville agréable
- ❖ Axe 4 : Profiter de sa ville

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de Bondy a débattu des orientations générales du PADD le 15 décembre 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 2 (Véronique LACOMBE-MAURIES et Stephen HERVE)**

**PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil territorial, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-15 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage à l'Hôtel de Territoire durant un mois, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

**CT2017-03-28-21**

**Objet: Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1, L151-2, L151-5 et L153-12 ;

**VU** la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil Municipal de Montreuil, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de Montreuil, donnant son accord quant à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

**VU** la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré -Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

**VU** la délibération n°DEL20170201\_5 du 1<sup>er</sup> février 2017 du Conseil Municipal de Montreuil, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil.;

**VU** la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble pour la période 2016-2021 ;

**CONSIDERANT** les différentes modalités de concertation organisées entre avril et octobre 2016 au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**CONSIDERANT** le document support au débat sur les orientations du PADD, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire a débattu des orientations générales du PADD ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**ABSTENTION : 2** (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) et Nordine RAHMANI)

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec pour support le projet de PADD, document annexé à la présente délibération, dans le cadre de la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Montreuil.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**CT2017-03-28-22**

**Objet : PLU de Montreuil : modernisation et modification du règlement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil Municipal de Montreuil, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de Montreuil, donnant son accord quant à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial créé au 1er janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

**VU** la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI. de l'article 12;

**CONSIDERANT** la révision en cours du Plan local d'urbanisme de la Ville de Montreuil;

**CONSIDERANT** la possibilité laissée par la loi d'intégrer pour les révisions prescrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**ABSTENTION** : 2 (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) et Nordine RAHMANI)

- **APPROUVE** l'application des dispositions de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 tels qu'ils résultent du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montreuil.

**CT2017-03-28-23**

**Objet : Loi Egalité & Citoyenneté - reprise des délégations consenties par les villes aux aménageurs**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de l'urbanisme modifié par la loi 2017-86 du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les délibérations des communes membres portant délégation du droit de préemption urbain ;



**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser les actes à intervenir ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**CONFIRME** les délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consenties par les communes antérieurement à la publication de la loi 2017-86 du 28 janvier 2017

**ETABLIT** la liste des délégations concernées comme suit :

VILLES	CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION N°	OBJET
<b>BAGNOLET</b>	19/05/2016	<a href="#">222</a>	Modification de la délégation du droit de préemption à Deltaville sur le quartier de la Noue
	15/12/2015	<a href="#">CC2015-12-15-77</a>	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au concessionnaire de l'opération PNRQAD Bagnolet
	28/06/2007	<a href="#">N°4/06b/2007</a>	Délégation du droit de préemption urbain au profit de la SEMPACT 93
	25/06/2015	<a href="#">N°99</a>	PNRQAD Transfert du droit de préemption à la CAEE
<b>MONTREUIL</b>	27/09/2012	<a href="#">N°DEL20120927_36</a>	Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit du SEDIF dans le cadre de l'adoption du PLU
	06/04/2016	<a href="#">N°DEL20160406_39</a>	Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne: transfert du DPU renforcé à l'établissement public territorial pour la réalisation d'opérations de résorptions d'habitat insalubre multi-sites
<b>PANTIN</b>	17/03/2016	<a href="#">N°DEL2016031719</a>	Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne: transfert du droit de préemption urbain à l'établissement public territorial sur 5 adresses Pantinoises

**CT2017-03-28-24**

**Objet : Zone d'aménagement concerté de la Fraternité à Montreuil - délégation du droit de préemption urbain à l'aménageur SOREQA.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7, et L327-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment l'article 4.2 qui lui reconnaissait la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montreuil des 16 décembre 1999, 5 avril 2001 et 14 décembre 2013 relatives au droit de préemption urbain renforcé selon les termes de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme dernier alinéa ;

**VU** la délibération n°2011-12-13-25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

**VU** la délibération n°2012-04-13-19 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Fraternité ;

**VU** la délibération n°2012-04-13-20 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant la création de la ZAC de la Fraternité ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2012\_05\_22\_1 du 22 mai 2012 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014-02-11-32 du 11 février 2014 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil et le choix du concessionnaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014-02-11-32 du 11 février 2014 approuvant la convention tripartite entre Soreqa, la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 31 mars 2014 entre Est Ensemble et la SOREQA ;

**VU** les délibérations du Conseil Territorial n°2016-02-16-13 et n°2016-02-16-14 du 11 février 2014 approuvant respectivement le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ;

**CONSIDERANT** le projet de la ZAC de la Fraternité à Montreuil ;

**CONSIDERANT** que la société publique locale d'aménagement Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA), concessionnaire et aménageur de la ZAC, doit avoir les moyens juridiques de mener à bien son action foncière à travers la délégation du droit de préemption urbain

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (SOREQA) en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Fraternité à Montreuil sur les parcelles visées en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**CT2017-03-28-25**

**Objet : Convention de mandat d'études avec la SOREQA portant sur une mission pré-opérationnelle relative au traitement de deux copropriétés dégradées de Noisy-le-Sec.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, et notamment les articles 4.2, 4.3 et 6.1 qui lui reconnaissent une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique foncière au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2012 n° 2012\_05\_22\_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

**VU** la délibération n°2016\_12\_13\_4 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Territorial a approuvé le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble en vue de sa signature ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une étude de faisabilité sur les copropriétés situées 35 et 54 rue Saint-Denis à Noisy-le-Sec, dans le cadre du Projet d'Intérêt Régional Béthisy-Centre Ville de Noisy-le Sec inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis de lutte contre l'habitat indigne ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de mandat d'études à intervenir avec la SPLA;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de mandat d'études avec la SOREQA.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ou son représentant à signer le mandat d'études et les actes à intervenir.

**PRECISE** que les crédits correspondant à l'amélioration de l'habitat sont inscrits au budget principal, Fonction 72, Nature 2031, opération 9021501033 (études pré opérationnelles habitat indigne), Chapitre 20.

**CT2017-03-28-26**

**Objet : Conventions de co-financement relatives aux études urbaines des quartiers du Londeau et du Centre-ville Béthisy dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1er janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**VU** la délibération n°2015-06-02-15 du Conseil communautaire en date du 2 juin 2015 approuvant le volet général et les volets concernant les quartiers en renouvellement urbain de Romainville et de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2016-06-07-08 du conseil de Territoire du 7 juin 2016 approuvant le projet du premier volet du protocole de préfiguration d'Est ensemble concernant les projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

**VU** la délibération n°2016-09-27-23 du conseil de Territoire du 27 septembre 2016 approuvant le projet de la seconde partie du protocole de préfiguration de renouvellement urbain : projets de renouvellement urbain du quartier de La Noue-Malassis- à Montreuil et Bagnolet, du quartier du Morillon à Montreuil, des quartiers de Béthisy et du Londeau à Noisy-le-Sec et du quartier des 7 Arpents à Pantin et Le Pré Saint Gervais ;

**VU** l'avis du comité national d'engagement du 4 juillet 2016 ;

**VU** les délibérations du Conseil de Territoire du 5 juillet 2016 et du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, relatives à la convention de mandat, confiant à la Ville de Noisy-le-Sec, en tant que mandataire, les études urbaines inscrites au protocole de préfiguration, au nom et pour le compte de l'EPT Est Ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration d'Est Ensemble et plus particulièrement les volets concernant les projets de renouvellement urbain du Londeau et du Centre-ville Béthisy à Noisy-le-Sec ;

**VU** la délibération CT2016-12-13-4 du Conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration d'Est Ensemble et plus particulièrement les volets concernant les projets de renouvellement urbain du Londeau et du Centre-ville Béthisy à Noisy-le-Sec ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre la politique de renouvellement urbain dans les quartiers du Londeau et du Centre-ville Béthisy ;

**CONSIDERANT** la maquette financière du protocole de préfiguration et plus particulièrement la participation financière des partenaires SAEM Noisy-le-Sec Habitat et LOGIREP aux études urbaines des quartiers du Londeau et de Centre-ville Béthisy ;

**CONSIDERANT** la maquette financière, le plan de financements des ingénieries inscrites dans le protocole de préfiguration et plus particulièrement la participation financière des partenaires SAEM Noisy-le-Sec Habitat et LOGIREP ;

**CONSIDERANT** la procédure de marché public lancée en décembre 2016 relative aux deux études urbaines des quartiers du Londeau et du Centre-ville Béthisy pour une attribution prévisionnelle en mars 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ABSTENTION : 1 (Olivier SARRABEYROUSE)**

**APPROUVE** la convention de co-financement entre l'EPT Est Ensemble, la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et LOGIREP, portant sur l'étude urbaine du quartier du Londeau ;

**APPROUVE** la convention de co-financement entre l'EPT Est Ensemble et la SAEM Noisy-le-Sec Habitat portant sur l'étude urbaine du quartier Centre-ville Béthisy ;

**AUTORISE** Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant délégué à signer les conventions de co-financement et tout document relatif à ces participations financières.

**AUTORISE** Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, Fonction 820, Nature 1318, chapitre 13, opération 9021602008 pour le PRU du Londeau, opération 9021602009 pour le PRU Béthisy-Centre-Ville.

**CT2017-03-28-27**

**Objet : Opération programmée d'amélioration de l'habitat ' Copropriétés dégradées ' de Romainville - Avenant n°2 à la convention d'OPAH CD**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L321-1 et suivants et R321-1 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment l'article 4.3 qui lui reconnaissait une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique social et financier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2012\_10\_09\_18 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Copropriétés Dégradées » de Romainville entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'ANAH ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville, en date du 28 novembre 2012, autorisant la signature de la convention d'OPAH-CD de Romainville ;

**VU** la délibération 2015\_10\_13\_13 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2015 approuvant l'avenant n°1 de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – « Copropriétés Dégradées » de Romainville entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'ANAH ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville, en date du 14 octobre 2015, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-CD de Romainville ;

**VU** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28/02/2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité de Pilotage de l'OPAH de Romainville du 25 janvier 2017 validant la sortie de l'immeuble sis 24 rue Joseph Bara,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention d'OPAH « copropriétés dégradées » de Romainville, conclue entre la Communauté d'Agglomération, la ville de Romainville et l'ANAH.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH de Romainville et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**RAPPELLE** que Monsieur le Président est autorisé à effectuer les demandes de subventions mobilisables auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous les autres organismes financeurs susceptibles de participer à cette opération.

**Objet : Ecoquartier Gare de Pantin - Quatre-Chemins : approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de création de Z.A.C., du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 311-12 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2012\_02\_09\_032 du Conseil Municipal de la Ville de Pantin en date du 9 février 2012 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble et la modification de ses statuts ;

**VU** la délibération n° 2012\_11\_13\_5 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de du projet Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins et le lancement de la concertation ;

**VU** la délibération n° 2013\_06\_25\_30 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2013, approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du projet Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

**VU** la délibération n°2013\_06\_25\_31 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de création de Z.A.C., du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**VU** la délibération n°2013\_11\_19\_7 du Conseil communautaire du 19 novembre 2013, approuvant le bilan de mise à disposition du public et le dossier de création de la Z.A.C. Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble et de la Ville de Pantin de modifier le périmètre de la Z.A.C. Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins afin de permettre la réalisation rapide d'un programme d'environ 70 logements ;

**CONSIDERANT** que la modification du périmètre de Z.A.C. doit être prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit également que doivent être mis à disposition du public le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant l'approbation du dossier de création de Z.A.C. ;

**CONSIDERANT** qu'un bilan de cette mise à disposition devra être établi au stade de l'approbation du dossier de création ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

- **DECIDE** de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition du dossier d'étude d'impact, du dossier de création et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au Centre Administratif de la Mairie et au siège de l'Etablissement Public Territorial ;
  - le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un registre de recueil des observations ;
  - la mise à disposition du public sera organisée du 27 avril 2017 jusqu'au 19 mai 2017 inclus ;

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les communes intéressées, dans au moins deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, sur les sites internet de Pantin et d'Est Ensemble.

**PROCEDE** à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération.

**CT2017-03-28-29**

**Objet : Dotation de soutien à l'investissement territorial de l'Etat pour 2017**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 5.5 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017 relatif à la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) ;

**VU** le plan pluriannuel des investissements de l'EPT Est Ensemble adopté par le conseil territorial du 13 décembre 2016 ;

**VU** le budget primitif 2017 présenté au vote du Conseil de Territoire du 28 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la sollicitation du fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets suivants :

- Les travaux du conservatoire de Bondy montant total de 324 500 € HT pour un total de subvention de 100 000€
- La rénovation thermique et accessibilité PMR de la bibliothèque François Mitterrand du Pré-Saint-Gervais pour un montant de 900 000 € HT pour un total de subvention de 200 000€
- Le réaménagement des intérieurs et de la création de quatre nouvelles salles du conservatoire Pablo Néruda de Bagnolet pour un montant total de 150 000 € HT pour un total de subvention de 150 000 €
- La rénovation de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil pour un montant total de 977 785 € HT pour un total de subvention de 500 000 €

**AUTORISE** l'engagement de l'ensemble des opérations susmentionnées faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement territorial 2017.

**AUTORISE** le Président de l'EPT Est Ensemble à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

**AUTORISE** le Président de l'EPT Est Ensemble à solliciter une dérogation de commencement de travaux.

**CT2017-03-28-30**

**Objet : Convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE du territoire.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du conseil communautaire du 24 juin 2014

**VU** le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de soutenir financièrement le PLIE territorial associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que les représentants d'Est Ensemble, administrateurs du PLIE, ne participent pas au vote ;

Mesdames Sylvie BADOUX, Hassina AMBOLET, Véronique BOURDAIS et Djeneba KAÏTA ne participent pas au vote

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association Ensemble pour l'emploi.

**AUTORISE** le versement de la subvention pour un montant de **600 000.00 €** à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2017 Fonction : 520, Code opération : 0061202016, Code nature : 6574, Chapitre 65

**CT2017-03-28-31**

**Objet : Contribution d'Est Ensemble au "Fonds d'avance remboursable pour les structures relevant de l'économie sociale et solidaire" de la Seine-Saint-Denis.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération 2011-12-12-26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi

**CONSIDERANT** qu'Est ensemble souhaite conforter son soutien aux structures relevant du champ de l'Economie sociale et Solidaire et notamment les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

**CONSIDERANT** que Garances et Inser'Eco93, ont une expertise tant dans le domaine des outils de financements que dans l'accompagnement des SIAE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la participation d'Est Ensemble au dispositif de fonds d'avance remboursable (FAR),

**AUTORISE** le Président à abonder ce fonds pour un montant de quinze mille euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et suivants fonction 520 opération 00612202010 code nature 261

**CT2017-03-28-32**

**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) depuis 2009**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 13 décembre 2017 portant adhésion d'Est Ensemble au SYCTOM ;

**VU** le rapport d'observation définitive sur la gestion de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) depuis 2009 de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France adressé le 28 février 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au président de l'établissement de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

**CT2017-03-28-33**

**Objet : SYCTOM - désignation de délégués à la suite d'une démission**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 portant adhésion d'Est Ensemble à l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) et la désignation des délégués d'Est Ensemble au comité syndical ;

**CONSIDERANT** la démission d'Alain Périès, délégué titulaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

**CONSIDERANT** qu'une seule candidature a été déposée,

**CONSIDERANT** que cette seule candidature est celle de Monsieur Christian Lagrange, délégué suppléant élu le 13 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il faut par conséquent procéder à la désignation d'un délégué suppléant ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECLARE** élu Monsieur Christian LAGRANGE en qualité de délégué titulaire pour représenter Est Ensemble au comité syndical du SYCTOM.

**DECLARE** élu Monsieur Olivier STERN en qualité de délégué suppléant pour représenter Est Ensemble au comité syndical du SYCTOM.

**CT2017-03-28-34**

**Objet : Appel à projets pour la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets d'Est Ensemble - Attribution des subventions 2017 (+ 23 000) et approbation des conventions de financement afférentes**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011-05-31-03 du 31 mai 2011 approuvant le contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'ADEME, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-06-02-07 du 02 juin 2015 approuvant le principe d'un appel à projets pour la 5<sup>ème</sup> année du PLPD ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;

**CONSIDERANT** les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projets et l'intérêt de leur projet pour la mise en œuvre des actions du PLPD ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau en annexe sur la base des projets qui y sont décrits.

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205002/Chapitre 65

<b>Association</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Thématique</b>	<b>Projet</b>
Le Sens de l'Humus – Projet 1 (Compostage de quartier et broyage)	24 100,00 €	Compostage	Installation de compostières collectives de quartier sur 5 sites et l'expérimentation de 10 opérations de broyage de déchets verts en quartier en 2017
Le Sens de l'Humus – Projet 2 (Compostage en pied d'immeuble et établissement)	30 000,00 €	Compostage	Création de 18 sites de compostage en pied d'immeuble et en établissement en 2017
La Collecterie	55 000,00 €	Réemploi	Développement de 20 ateliers de sensibilisation externes, 30 ateliers de sensibilisation interne ainsi qu'un évènement fédérateur en 2017
<b>TOTAL</b>	109 100,00 €		

**CT2017-03-28-35**

**Objet : Convention dans le cadre de l'appel à projets Villes respirables en 5 ans**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air au 31 décembre 2015;

**VU** la délibération n°2015-09-16-06 du Bureau communautaire du 16 septembre 2015 relative à la participation d'Est Ensemble à une candidature métropolitaine pour l'appel à projets « Villes respirables à 5 ans » dans le cadre de la dynamique métropolitaine « qualité de l'air » ;

**VU** la délibération n°2015-12-15-35 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) d'Est Ensemble dans lequel les projets relatifs aux modes et usages de déplacement en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air sont détaillés;

**VU** les résultats de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » du 24 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et sa participation à la démarche métropolitaine sur ce dossier.

**CONSIDERANT** le cofinancement proposé par le Fonds de financement de la transition énergétique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la Convention de cofinancement dans le cadre de l'appel à projets Villes respirables en 5 ans pour un montant de subvention de 110 100 euros HT.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

**DIT** que la subvention versée est inscrite sur la ligne Fonction 824 / Nature 1318 / Opération 0011203003 / Chapitre 13

**CT2017-03-28-36**

**Objet : Gratuité de la séance d'ouverture du 20ème Festival ' Les Enfants font leur cinéma 'au cinéma Le Trianon.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'accord négocié avec le distributeur pour l'organisation d'une séance gratuite pour la projection du film lors de l'ouverture du 20ème Festival « Les Enfants font leur cinéma » au cinéma Le Trianon, le 10 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) accorde à titre très exceptionnel le principe de gratuité des places de cinémas dès lors que le pourcentage d'exonérations délivrées annuellement n'excède pas 2 à 3% des entrées totales du cinéma ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'encourager la fréquentation du public à l'occasion du festival « Les Enfants font leur cinéma » et plus largement encourager la fréquentation des cinémas territoriaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** que la projection du film « ALICE COMEDIES » lors de la soirée d'ouverture du 20ème Festival « Les Enfants font leur cinéma » au cinéma Le Trianon, le 10 mai 2017 à 19h00 sera d'accès gratuit ;

**DIT** que pour chaque entrée, sera délivrée une exonération.

**CT2017-03-28-37**

**Objet : Adoption des tarifs du concert de Lisa Simone au cinéma le Trianon.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'hommage dédié à Nina Simone organisé par Est Ensemble en avril 2017 et dans ce cadre d'un concert de Lisa Simone donné au cinéma le Trianon ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'encourager l'accès à la culture à tous et notamment aux publics du Territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** de l'adoption des tarifs suivants pour le concert de Lisa Simone le mardi 25 avril 2017 au cinéma le Trianon à Noisy-le-Sec/Romainville :

- Le tarif plein à 10€ ;
- Le tarif réduit à 7€ pour les jeunes de moins de 26 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes inscrites au Pôle Emploi, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, et les retraités ;
- La gratuité pour :
  - les élèves du conservatoire Nina Simone ;
  - les élèves scolarisés à Romainville et dont la venue au concert entre dans le cadre de projets éducatifs menés en lien avec le cycle d'hommage à Nina Simone ;
  - les invités d'Est Ensemble (pour un nombre limité à 10% de la jauge, soit 40 invitations maximum) selon une liste communiquée par la direction de la culture.

**DIT** que les recettes seront imputées sur la rubrique 314 / nature 7062 / opération 0081202007

**CT2017-03-28-38**

**Objet : Convention pour l'utilisation de contremarques 'Pass'Senior' émises par le C.C.A.S. de la Ville de Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants ou en cours de réalisation et dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants ;

**VU** la délibération 2016-06-07-23 du 7 juin 2016 adoptée par le Conseil territorial d'Est Ensemble portant actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire parmi lesquelles figurent le stade nautique Maurice Thorez et la piscine des Murs à Pêches ;

**VU** la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire d'Est Ensemble portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires parmi lesquels figure le cinéma Georges Méliès ;

**CONSIDERANT** l'objectif du C.C.A.S. de la Ville de Montreuil de favoriser la découverte et encourager la fréquentation des équipements culturels et sportifs implantés à Montreuil par l'ensemble des Montreuillois âgés de plus de 60 ans



**CONSIDERANT** l'objectif d'Est Ensemble d'élargir les publics et d'encourager les initiatives des partenaires aux démarches de sensibilisation et d'éducation de ces publics

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention en annexe pour l'utilisation de contremarques « Pass'Senior » du C.C.A.S. de la Ville de Montreuil.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget principal de l'année correspondante :

Piscine : fonction : 413, opérations : 0031201007, 0031201008, code nature : 70631, chapitre 70

Cinéma : fonction : 314, opération : 000081202008, code nature : 7062, chapitre 70

**CT2017-03-28-39**

**Objet : Convention pour l'utilisation de contremarques piscine émises par la commune de Bobigny**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_27 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

**VU** la délibération 2012-06-26-33 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines ;

**VU** la délibération 2014-12-16-21 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines communautaires ;

**VU** la délibération 2016-06-07-23 adoptée par le conseil de territoire en sa séance du 7 juin 2016 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines du territoire ;

**VU** le projet de convention fixant les modalités d'utilisation des contremarques ;

**CONSIDERANT** l'initiative de la Ville de Bobigny d'offrir une entrée baignade aux lauréats du Baccalauréat 2016

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'encourager la fréquentation de ces équipements nautiques notamment par le public jeune

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Bobigny et Est Ensemble, établissement public territorial.

**PRECISE** que le tarif consenti à la Ville de Bobigny sera facturé 2€ par contremarque perçue durant la période du 18 avril au 31 août 2017

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal chapitre 70 / fonction 0031201002 / Nature 70631

**CT2017-03-28-40**

**Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'association de préfiguration du pôle sport handicap**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les compétences exercées par Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT**, que le projet de pôle sport handicap se situe sur le territoire d'Est-Ensemble ;

**CONSIDERANT**, que le projet de pôle sport handicap permettra de développer l'offre de sport adapté sur le territoire ;

**CONSIDERANT**, que le projet de pôle sport handicap permettra de créer des emplois pour les personnes handicapées du territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble, établissement public territorial, à l'association de préfiguration du pôle sport handicap.

**DESIGNE** le Vice-Président en charge de sports pour y siéger.

**S'ENGAGE** à verser une subvention de 10 000€ pour l'année 2017.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 40/Nature 6574/Code opération 0031201015/Chapitre 65

**CT2017-03-28-41**

**Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en matière d'action culturelle**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**CONSIDERANT** la candidature de la France à l'exposition Universelle 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette candidature est une opportunité de faire connaître et de mobiliser le potentiel de développement du territoire d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que pour définir le contribution d'Est Ensemble à cette candidature, le recrutement d'un chargé de mission est requis ;

**CONSIDERANT** le niveau d'expertise nécessité par cette mission spécifique,

**CONSIDERANT** la mise en place d'une réforme de la tarification de l'accès aux conservatoires gérés par l'EPT Est Ensemble

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer l'accès de tous aux conservatoires

**CONSIDERANT** la charge de travail entraînée par la mise en œuvre de cette réforme, en particulier en matière d'élaboration de simulations tarifaires à l'attention des familles,

**CONSIDERANT** que pour assumer cette charge de travail, le recrutement d'un renfort administratif est requis,

**CONSIDERANT** le niveau de qualification nécessité par cette mission spécifique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un agent de catégorie A sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017 au sein du cabinet du Président.

**AUTORISE** Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un agent de catégorie C sur un emploi d'adjoint administratif pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017 au sein du département solidarité et vivre ensemble.

**DIT** que la rémunération s'effectuera sur la base des règles en vigueur au sein de l'EPT,

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget de l'année en cours.

**CT2017-03-28-42**

**Objet : Convention de restauration - avenant à la convention conclue avec le bar des usines à Montreuil**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-6 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2015\_04\_10\_25 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2015 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant au Bar des Usines,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant Le Bar des Usines, situé au 26 rue Brulefer à Montreuil 93100, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Montreuil,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec le restaurant « Le Bar des Usines » pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de Montreuil,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes s'y rapportant,

**RAPPELLE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 17,50 € du lundi au vendredi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Bar des Usines » de Montreuil :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Bar des Usines » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRESCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

**CT2017-03-28-43**

**Objet : Convention de restauration - avenant à la convention conclue avec "les popottes.coop" à Noisy-le-Sec**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L521965 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le

périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2015\_04\_10\_22 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2015 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à La Popote.Coop,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant La Popote.Coop, situé au 54 rue Jean Jaurès à Noisy le Sec 93130, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Noisy le Sec,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec le restaurant « La Popote.Coop » pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de Noisy le Sec,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes s'y rapportant,

**RAPPELLE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 13 € du mardi au samedi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « La Popote.Coop » de Noisy le Sec :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « La Popote.Coop » de Noisy le Sec et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRESCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

**CT2017-03-28-44**

**Objet : Convention de restauration - avenant à la convention conclue avec le restaurant "RIE les Floréales RATP " aux Lilas**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L521965 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**VU** la délibération n° 2011\_09\_20\_10 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant au Floréales,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le restaurant Les Floréales, situé au 68 avenue Gambetta aux Lilas 93260, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville des Lilas,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec le restaurant «Les Floréales» pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire des Lilas,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tous actes s'y rapportant,

**RAPPELLE** que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12.30 € du lundi au vendredi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que

soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Les Floréales» des Lilas :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Les Floréales» des Lilas et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**PRESCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

**CT2017-03-28-45**

**Objet : Indemnités versées aux élus**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-Présidents et des conseillers délégués ;

**VU** la loi portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) du 7 août 2015 et en particulier ses dispositions relatives aux Etablissements publics territoriaux,

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Montreuil du 2 février 2017, n°1604449, rendu à l'occasion de la contestation par ses services de la délibération de l'EPT Plaine Commune.

**CONSIDERANT** que les services de l'Etat ont contesté la validité de la délibération CT2016-06-07-10 du 7 juin 2016 et celle CT2016-12-13-21 du 13 décembre 2016, qui autorisaient le versement d'une indemnité aux conseillers territoriaux sans délégation,

**CONSIDERANT** la demande de la préfecture de Seine-Saint-Denis d'une abrogation de la délibération du 7 juin 2016 et d'un retrait de la délibération de décembre 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 34**  
**ABSTENTION : 6**

**DECIDE** de ne pas abroger la délibération CT2016-06-07-10 du 7 juin 2016 relative aux indemnités de fonctions des élus.



**DECIDE** de ne pas retirer la délibération CT2016-12-13-21 du 13 décembre 2016 relative aux indemnités de fonctions des élus.

**CT2017-03-28-46**

**Objet : Vœu sur l'adoption de la clause "Molière" au conseil régional d'Île-de-France**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
POUR : 31  
CONTRE : 3  
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 5**

**APPROUVE le vœu suivant :**

Après les conseils régionaux de Normandie, des Hauts-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes, c'est au tour de la région Île-de-France d'exiger de ses travailleurs détachés dans des TPE et PME de parler uniquement en français. La région Île-de-France a en effet adopté jeudi 8 mars un « Small Business Act » francilien pour favoriser l'accès des TPE-PME (très petites entreprises - petites et moyennes entreprises) à la commande publique qu'elle a conditionné à une clause dite « Molière » imposant l'usage du français. Vous noterez d'ailleurs ici l'usage de l'anglais pour désigner une politique économique locale.

Le conseil régional d'Île-de-France a ainsi décidé avec cette délibération de lutter contre la directive européenne des travailleurs détachés sur les chantiers dont ils sont maîtres d'œuvre. Outre les TPE et PME, pourraient être concernés par cette clause les secteurs « des travaux publics, du transport, de la formation professionnelle, des activités de conseil, etc. ».

De la CGT au Medef, l'ensemble des partenaires sociaux dénoncent cette disposition aux forts accents de préférence nationale. S'il appartient bien à l'assemblée régionale de contribuer à la défense, au maintien et au développement des emplois locaux ainsi qu'à la lutte contre les différentes formes de mise en concurrence des travailleurs européens entre eux, cette clause ne renforcera en rien notre économie face à la mondialisation. Nous sommes en effet très loin de l'introduction des clauses sociales, environnementales et favorisant la relocalisation de notre économie !

Une telle clause discriminatoire heurte la liberté de s'installer et de travailler librement dans un pays de l'Union Européenne pour tous les citoyens européens, liberté qui est garantie par les différents traités européens.

Cette mesure apparaît également illégale au regard du droit français en ce qu'elle enfreint l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (égalité de traitement, critères de sélection liés à l'objet du marché...). Le Préfet de Région a rappelé à Valérie Pécresse le cadre légal existant, Code du travail notamment, précisant qu'il s'agit de « textes législatifs dont la portée ne saurait être modifiée par l'organe délibérant d'une collectivité locale ». Entre le Préfet qui scrute la légalité de ses actes et la

Commission Européenne qui dénonce une violation du principe de non-discrimination, la présidente de l'exécutif régional aura bien du mal à utiliser cette clause.

Ce rappel à la loi du Préfet indique en effet que les dispositions prévues par l'exécutif régional ne pourront donc venir contredire les dispositions légales pour imposer l'usage de la langue française aux salarié-es. Valérie Pécresse a donc fait voter une mesure totalement inapplicable dans les faits.

Dans une campagne électorale présidentielle, où le débat est souvent - nous le regrettons - délétaire et nauséabond, les promoteurs de « ce gadget symbolique » se retrouvent à porter des politiques discriminatoires qui ne sont pas en adéquation avec notre Etat de droit.

Nous en appelons au respect des valeurs républicaines, de l'Etat de droit et de la loi.

Nous rappelons que la région peut agir sur ce sujet en prévoyant notamment des sanctions en cas de manquement manifeste au droit du travail ou de fraude au détachement de travailleurs et travailleuses, en engageant une collaboration active avec l'Inspection du travail.

Considérant que notre territoire Est Ensemble serait nécessairement impacté par cette clause au vu du nombre de chantiers concernés, il est proposé au conseil d'émettre un avis négatif sur cette clause en adoptant ce vœu et en en assurant la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h50, et ont signé au registre les membres présents :